MAIRIE DE
SALLES-SUR-L'HERS

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 octobre à 21h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 01/10/2026 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Salles sur l'Hers, sous la présidence de Robert BATIGNE.

Présents : BATIGNE Robert – BELMAS Jacques – BIREBENT Alexandre - BONNERY Aude – BRION Laurène - CIGAL Guillaume – DUMAS Annabelle - MERCADIER Benjamin - NARAINEN Corinne Anick - PECH Jacques – RIBET Marie-Claude - TAURINES Josiane

Procurations : CARRIERE Amandine à BATIGNE Robert – CAZABAN Jean-François à PECH Jacques – SAIF Malek à MERCADIER Benjamin

Secrétaire de séance : BELMAS Jacques

Ordre du jour :

1° - ADMINISTRATION GENERALE

- Etat des dépenses scolaires 2025-2026
- Demande de subvention SYADEN pour des travaux d'éclairage public
- Demande de subvention – DETR 2027

2° - FINANCES

- Point sur le budget 2026

3° - URBANISME

- Acquisition parcelles cadastrées A 1022 et A 313
- Cession parcelle cadastrée ZH 229
- Prix parcelle ZH 230 – lot 16 Lotissement En Gauzy

4° - QUESTIONS DIVERSES

---

1 – Etat des dépenses scolaires 2025 – 2026 – délibération n°2026-08-10/001

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses scolaires sont évaluées chaque année du 1er juillet au 30 juin et que ces dépenses sont réparties au prorata des élèves venant des communes avoisinantes.

Il présente un état des dépenses scolaires de l'année 2025-2026 qui est arrêté à la somme 119 288.87 € pour 133 enfants scolarisés au 1er septembre 2025 ; ce qui représente une participation des communes à hauteur de **897.00 €.**

Monsieur le Maire propose de répartir sur chaque commune ces dépenses de fonctionnement au prorata des enfants scolarisés à l'école Rosa Parks à Salles-Sur-l'Hers.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de l'état des dépenses scolaires de l'année 2025-2026 et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter une participation de 897.00 € par enfant
- De facturer cette participation auprès de chaque commune dont les enfants sont scolarisés à Salles-Sur-L'Hers au prorata du nombre d'enfants
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants

2 - Demande de subvention SYADEN pour des travaux d'éclairage public – délibération n°2026-08-10/002

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : rénovation de l'éclairage public – 3ème tranche.

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établit par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- **DESIGNE** Monsieur SAIF Malek et Madame RIBET Marie-Claude en qualité de référents de la commune pour le suivi de cette opération,
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal…)

3 - Demande de subvention – DETR 2027 – délibération n°2026-08-10/003

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Commune projette des travaux d'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique de l'école Rosa Parks. Ces travaux consistent à la pose d'isolation thermique dans le bâtiment, à l'installation de brise-soleil et de rafraîchisseur d'air dans les classes.

Monsieur le Maire expose la note portant appel à projets pour la DETR pour l'année 2027 transmise par le préfet de l'Aude en date du 29 septembre 2026.

Pour les opérations de réhabilitation des bâtiments scolaires, le taux de subvention est de 20 à 40 % maximum des travaux HT.

Le plan de financement du projet de réfection figure au tableau suivant :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOUCES	MONTANT	%
ISOLATION	203 856.94	244 628.33	Etat (DETR)	**60 114.32**	**25 %**
BRISE-SOLEIL	33 160.34	39 792.41	Département	**60 114.32**	**25 %**
Rafraichisseur d'air	3 440.00	4 128.00	Conseil Régional	**48 091.46**	20 %
			Autofinancement	**72 137.18**	
TOTAL	**240 457.28**	**288 548.74**	**TOTAL HT**	**240 457.28**	

Pour cela, il est vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention de l'Etat sur les fonds de la DETR, une subvention du Département de l'Aude et une subvention du Conseil Régional Occitanie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre de le DETR 2027
- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du département de l'Aude
- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à ces demandes

Point sur le budget – voir annexe 1

4 - Acquisition parcelles cadastrées A 1022 et A 313 – délibération n°2026-08-10/004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.22411 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant l'intérêt public de l'acquisition foncière des parcelles A 313 et A 1022, aux fins de création d'un équipement sportif de proximité,

La commune de Salles-Sur-l'Hers souhaite se porter acquéreur de gré à gré des parcelles A 313 et A 1022 d'une contenance respective de 38m² et 3 692 m² au prix global de 41 000€.

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aude reçu en mairie le 28 août 2026, la commune de Salles-Sur-l'Hers doit délibérer dans un délai de 2 mois pour l'acquisition du bien.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De donner son accord pour l'acquisition des parcelles A 313 et A 1022 d'une contenance totale de 3 730 m², au prix de 41 000.00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à gré, dite amiable.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente.
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- De charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte de notoriété d'acquisition.
- De dire que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget 2026 de la commune.

5 - Cession parcelle cadastrée ZH 229 – délibération n°2026-08-10/005

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-06-19/006 actant la cession d'une portion de la parcelle ZH 219 à Madame CAZANAVE Monique.

Suite au document d'arpentage et le plan de division transmis par le géomètre, il convient de mettre à jour la délibération n°2025-06-19/006 avec les éléments suivants :

- Numéro parcelle : ZH229
- Surface : 63 ca
- Prix : 6 978.05 € dont TVA de 841.22 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De céder la parcelle cadastrée ZH229 au profit de Mme CAZANAVE Monique, d'une surface de 63 ca au prix de 6 978.05 € dont TVA de 841.22 €
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de Mme CAZANAVE Monique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

6 - Prix parcelle ZH 230 – lot 16 Lotissement En Gauzy – délibération n°2026-08-10/006

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-07-06/005 fixant les prix des terrains du lotissement En Gauzy.

Considérant la cession d'une partie de la parcelle ZH219,
Suite au document d'arpentage et le plan de division transmis par le géomètre, il convient de mettre à jour la délibération n°2022-07-06/005 avec les éléments suivants :

N° lot	N° cadastral	Superficie	Prix de vente du terrain HT	TVA sur marge	Prix de vente du terrain TTC
16	ZH 219 devient **ZH 230**	631m²	53 037.94 €	8 425.59 €	61 463.53 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le prix de vente de la parcelle ZH230, lot 16 à 61463.53 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération

Questions diverses :

- La commune de Salles-Sur-l'Hers a été labélisée STATION VERTE – Remerciement à Monsieur MESTRE Lionel pour son implication
- Un service de broyage et de valorisation des végétaux au domicile des usagers va être mise en place par le SMICTOM
- Réunion d'information sur les haies à Sainte-Camelle le 27/10 : CIGAL Guillaume et BIREBENT Alexandre – Réunion reportée au 1er décembre à 18h30
- Pose de la 1ère pierre de la MARPA décalée à février / mars 2027
- Horaire d'ouverture de la poste à compter du 07/12/026 :
  lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8h00 – 12h00
  mercredi : 14h00 – 17h00

Fin de la séance à 23h15

Le secrétaire de séance,
BELMAS Jacques

Le Maire,
BATIGNE Robert